

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 4 avril 2022

PROCES-VERBAL

Objet	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	29 mars 2022	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	48	
Nombre de délégués votants	52	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DEJEAN, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VARIN,
MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, JUVIN, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme FERRIERE donne pouvoir à M. FRANCOIS
Mme PASTRE DEFOS DU RAU donne pouvoir à Mme GLOANEC
M. BONZI donne pouvoir à Mme PESENTI
M. GUIHERMET donne pouvoir à M. VERDIER

Absents excusés :

Mmes FERRIERE, PASTRE DEFOS DU RAU
MM BONZI, GUIHERMET, KIELPINSKI

Absents :

Mmes VALMALLE, VILLEFRANCHE
MM GISBERT, RIEU

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h00.
Madame Anne-Sophie LAUTHIER est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose une modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une délibération sur une subvention de 1 000 € à l'association Uz-Ukraine à mobiliser sur l'enveloppe financière issue de la recette de billetterie du spectacle du Ballet National de Kiev.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2022.

Avec une abstention, le compte rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Espace Gard Découvertes

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'Espace Gard Découvertes, figurant en annexe de la présente délibération,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,
Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Principal CCPU dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Intervention de M. MAZIER

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,
Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 15 février 2021 qui approuve la création du budget annexe pour la gestion de la ZAC des Sablas,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe ZAC des Sablas dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe ZAE MOUSSAC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 15 février 2021 qui approuve la création du budget annexe ZAE de Moussac Peire Plantade Nord,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe ZAE DE MOUSSAC dressé pour l'exercice 2021 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Compte administratif 2021 Budget Principal CCPU

M. VERDIER quitte la séance.

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL CCPU		REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	19 781 795,86
	TOTAL DEPENSES	18 540 258,58
	Résultat d'exercice de fonctionnement	1 241 537,28
	Résultat reporté de fonctionnement	0,00
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	1 241 537,28
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	2 573 412,06
	TOTAL DEPENSES	1 917 188,05
	Résultat d'exercice d'investissement	656 224,01
	Résultat reporté d'investissement	753 008,16
	<u>Résultat d'Investissement</u>	1 409 232,17
	<u>Résultat cumulé de clôture</u>	2 650 769,45
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	<i>67 740,00</i>
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	<i>0,00</i>
	<i>Soldes des restes à réaliser d'Investissement</i>	<i>-67 740,00</i>
	<u>Résultat de clôture d'Investissement</u>	1 341 492,17
Résultat global de clôture		2 583 029,45

Sous la présidence de Madame Marie-Michèle ALVARO, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

M. VERDIER retourne à sa place.

9. Compte administratif 2021 Budget SPANC

M. VERDIER quitte la séance.

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE SPANC		REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	16 006,21
	TOTAL DEPENSES	10 125,94
	Résultat d'exercice de fonctionnement	5 880,27
	Résultat reporté de fonctionnement	15 170,66
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	21 050,93
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	
	TOTAL DEPENSES	
	Résultat d'exercice d'investissement	
	Résultat reporté d'investissement	
	<u>Résultat d'Investissement</u>	
	<u>Résultat cumulé de clôture</u>	21 050,93
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	
	<i>Soldes des restes à réaliser d'Investissement</i>	
	<u>Résultat de clôture d'Investissement</u>	

Résultat global de clôture	21 050,93
----------------------------	-----------

Sous la présidence de Madame Marie-Michèle ALVARO, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

M. VERDIER retourne à sa place.

10. Compte administratif 2021 Budget ZAC des Sablas

M. VERDIER quitte la séance.

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

ZAE SABLAS MONTAREN		REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	25 982,50
	TOTAL DEPENSES	25 982,50
	Résultat d'exercice de fonctionnement	0,00
	Résultat reporté de fonctionnement	
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	0,00
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	
	TOTAL DEPENSES	25 982,50
	Résultat d'exercice d'investissement	-25 982,50
	Résultat reporté d'investissement	
	<u>Résultat d'Investissement</u>	-25 982,50
	<u>Résultat cumulé de clôture</u>	-25 982,50
	<i>Restes à réaliser d'investissement</i>	
	<i>DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement</i>	

	RECETTES	
	Soldes des restes à réaliser d'Investissement	0,00
	<u>Résultat de clôture d'Investissement</u>	-25 982,50
Résultat global de clôture		-25 982,50

Sous la présidence de Madame Marie-Michèle ALVARO, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

M. VERDIER retourne à sa place.

11. Compte administratif 2021 Budget ZAE GRAND LUSSAN

M. VERDIER quitte la séance.

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE ZAE GRAND LUSSAN		REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	46 920,00
	TOTAL DEPENSES	47 226,15
	Résultat d'exercice de fonctionnement	-306,15
	Résultat reporté de fonctionnement	55 454,48
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	55 148,33
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	47 226,15
	TOTAL DEPENSES	0,00
	Résultat d'exercice d'investissement	47 226,15
	Résultat reporté d'investissement	19 883,85
	<u>Résultat d'Investissement</u>	67 110,00

	<u>Résultat cumulé de clôture</u>	122 258,33
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	
	<i>Soldes des restes à réaliser d'Investissement</i>	0,00
	<u>Résultat de clôture d'Investissement</u>	67 110,00
Résultat global de clôture		122 258,33

Sous la présidence de Madame Marie-Michèle ALVARO, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

M. VERDIER retourne à sa place.

12. Compte administratif 2021 Budget ZAE MOUSSAC

M. VERDIER quitte la séance.

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE ZAE MOUSSAC		REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	0,00
	TOTAL DEPENSES	0,00
	Résultat d'exercice de fonctionnement	0,00
	Résultat reporté de fonctionnement	
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	0,00
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	0,00
	TOTAL DEPENSES	0,00

	Résultat d'exercice d'investissement	0,00
	Résultat reporté d'investissement	
	<u>Résultat d'Investissement</u>	0,00
	<u>Résultat cumulé de clôture</u>	0,00
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	
	<i>Soldes des restes à réaliser d'Investissement</i>	0,00
	<u>Résultat de clôture d'Investissement</u>	0,00
Résultat global de clôture		0,00

Sous la présidence de Madame Marie-Michèle ALVARO, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
M. VERDIER retourne à sa place.

13. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 : Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes et principal pour l'exercice 2021,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats de cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 à affecter</i>	1 241 537.28
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	1 241 537.28

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 : Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2021,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 à affecter</i>	21 050.93
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	13 900.00
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	7 150.93

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 : Budget Annexe ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion du budget annexe ZAC des Sablas pour l'exercice 2021,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 à affecter</i>	0
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 : Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion du budget annexe ZAE GRAND LUSSAN pour l'exercice 2021,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 à affecter</i>	55 148.33

<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	55 148.33

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 : Budget Annexe ZAE DE MOUSSAC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion du budget annexe ZAE DE MOUSSAC pour l'exercice 2021,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 à affecter</i>	0
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Vote des taux de TEOM 2022

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 relative au vote du taux de TEOM sur 3 secteurs et indiquant le passage à 2 secteurs en 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets dont le financement est assuré exclusivement par la TEOM sur la totalité du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 1, soit un taux de 13,10%,

Commune	Bases prévisionnelles 2022	Taux de 13,10%
Aigaliers	670 409	87 824
Argilliers	438 543	57 449
Arpaillargues	1 174 636	153 877

La Bastide d'Engras	296 507	38 842
Belvezet	411 735	53 937
Bouquet	225 862	29 588
La Bruguière	458 945	60 122
La Capelle	533 555	69 896
Flaux	515 124	67 481
Foissac	388 246	50 860
Fons/Lussan	313 475	41 065
Fontarèche	302 593	39 640
Lussan	883 242	115 705
Montaren	1 607 029	210 521
Pougnadoresse	262 531	34 392
St Hippolyte Montaigu	363 206	47 580
St Laurent La Vernède	727 129	95 254
St Maximin	979 069	128 258
St Quentin la Poterie	3 536 261	463 250
St Siffret	1 899 623	248 851
St Victor des Oules	431 623	56 543
Serviers et Labaume	646 108	84 640

Sanilhac et Sagriès	869 647	113 924
Uzès	11 738 886	1 537 794
Vallabrix	460 490	60 324
Vallérargues	151 545	19 852
Total CCPU	30 286 019	3 967 468,49

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 2, soit un taux de 12,18%

Commune	Bases prévisionnelles 2022	Taux de 12,18%
Aubussargues	417 490	50 850
Baron	368 385	44 869
Blauzac	1 323 658	161 222
Bourdic	373 281	45 466
Collorgues	545 352	66 424
Garrigues Ste Eulalie	825 701	100 570
Moussac	1 345 918	163 933
St Dézéry	362 331	44 132
Total CCPU	5 562 116	677 466

- d'autoriser monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Fixation des taux des taxes directes locales 2022

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23,
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C,
Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2022 aux mêmes taux qu'en 2021 :
- cotisation foncière des entreprises : 30,92%,
- taxes :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%
- d'autoriser monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2022,
- de charger monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à son exécution.

Produits attendus

	Bases d'Imposition	Taux proposés	Produits attendus
Foncier Bâti	36 632 000	3,02%	1 106 286
Foncier Non Bâti	1 150 000	6,75%	77 625
CFE	5 384 000	30,92%	1 664 733

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Budget primitif 2022 Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-6, L1612-7 et L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 21 mars 2022 actant le rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2022 (maquette budgétaire en pièce jointe) :

- pour la section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses pour un montant de 22 162 944.78 €,
- pour la section d'investissement en recettes pour un montant de 7 675 068.70 € et en dépenses pour un montant de 3 167 771.00 €.

Intervention de M. GAYTE.

Avec une abstention, la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

21. Budget primitif 2022 Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 21 mars 2022 actant le rapport d'orientations budgétaires,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 8 mars 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2022 du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2022 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 148 650.93 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 13 900.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Budget primitif 2022 Budget Annexe ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 21 mars 2022 actant le rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2022 du budget annexe ZAC des Sablas pour l'exercice 2022 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 3 067 358.00 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 3 036 682.50 €.

Intervention de M. CAVARD et M. CRESPIY

Avec quatre contres et une abstention, la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

23. Budget primitif 2022 Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 21 mars 2022 actant le rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif du budget annexe ZAE GRAND LUSSAN pour l'exercice 2022 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 410 188.33 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 406 513.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Budget primitif 2022 Budget Annexe ZAE MOUSSAC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 21 mars 2022 actant le rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif du budget annexe ZAE MOUSSAC pour l'exercice 2022 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 458 008.00 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 458 008.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Constitution d'une provision pour risques

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que conformément à l'article L 3333-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental du Gard a institué, depuis le 1er mars 2014, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes et EPCI,
Considérant que les modalités de reversement et le montant de cette taxe due par la CCPU au Conseil Départemental n'ont pas été définis,
Considérant que la constitution de provisions pour risque est l'une des applications comptables du principe de prudence et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement,
Considérant que la CCPU est redevable de la part départementale,

Il est proposé aux membres du conseil d'administration au nom du principe de prudence :

- de constituer une provision pour risque à hauteur de 74 000.00 euros. Cette somme correspond au montant estimé de la taxe additionnelle due par la CCPU au Conseil Départemental pour la période allant du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021,
- d'inscrire cette somme au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget primitif 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Nomination de la Directrice de la régie du service d'assainissement non collectif

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu l'article L1412-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 20172912-B3-010 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 19 juillet 2021 approuvant l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er janvier 2022,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'approbation du principe de la régie du service d'assainissement non collectif,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à la création de la régie,
Vu l'avis consultatif rendu par le Conseil d'Exploitation rendu lors de sa réunion le 8 mars 2022,
Vu la proposition du Président adressée au conseil communautaire relative à la nomination de la Directrice de la régie d'assainissement non collectif et de la fixation de sa rémunération,

Considérant que le service public communautaire d'assainissement non collectif est assuré sur la totalité du territoire communautaire par la communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er janvier 2022,
Considérant que les statuts de la régie prévoient qu'il appartient au conseil communautaire, sur proposition du Président, de nommer et de fixer la rémunération de la Directrice de la régie communautaire pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif, après avis consultatif du Conseil d'Exploitation,
Considérant que le Conseil d'Exploitation propose que le poste de la Directrice de la régie communautaire pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif soit occupé par Anne SIMON, ingénieure territoriale principale, au prorata du temps affecté à ses missions, soit 0.11 ETP,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la nomination d'Anne SIMON, ingénieure territoriale principale au poste de la Directrice de la régie d'assainissement non collectif,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

27. Refacturation au titre des charges de personnel du budget primitif vers le budget annexe du SPANC

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14 et M4,

Considérant que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.
Considérant que l'ensemble des charges de personnel de la communauté de communes pays d'Uzès est supporté par le budget principal,
Considérant que pour le SPANC, les dépenses en personnel sont susceptibles d'être rattachées au budget annexe correspondant,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter le remboursement par le budget annexe du SPANC au budget principal des charges du personnel, comme suit :
 - 11% du poste de la directrice de la régie
 - 52% du poste de l'assistant administratif
 - 25% du poste de l'assistant de facturation
- d'autoriser le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Refacturation au titre des charges de personnel du budget primitif vers les budgets annexes ZAC de Moussac et ZAC des Sablas

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14 et M49,

Considérant que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.
Considérant que l'ensemble des charges de personnel de la communauté de communes pays d'Uzès est supporté par le budget principal,
Considérant que pour les zones d'aménagement, les dépenses en personnel en lien direct avec le compte 6045 (achats d'études, de prestations de services) et ayant une influence sur le cycle de production, sont susceptibles d'être rattachées aux budgets annexes correspondants,
Considérant à contrario, que les missions administratives ou de gestion courante relatives à ces mêmes zones d'aménagement, ne peuvent, en termes de dépenses de personnel être rattachées aux budgets annexes et restent imputées au budget général,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter le remboursement par le budget annexe de la ZAC de Moussac au budget principal des charges du personnel, comme suit :
 - 5 % du poste de la directrice en charge du développement économique,
 - 10 % du poste de l'ingénieur en charge des grands projets.
- d'acter le remboursement par le budget annexe de la ZAC des Sablas au budget principal des charges du personnel, comme suit :
 - 15 % du poste de la directrice en charge du développement économique,
 - 40 % du poste de l'ingénieur en charge des grands projets,
 - 10 % du poste de responsable des services techniques.
- d'autoriser le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Intervention de M. CAVARD.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

29. Grille tarifaire des spectacles de la saison 2021-2022 de l'Ombrière

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant le principe de réalisation d'un centre culturel et de congrès sur la commune d'Uzès,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à la grille tarifaire des spectacles 2021 de l'Ombrière,

Considérant que par délibération susvisée, le conseil communautaire a adopté les tarifs de billetterie pour les spectacles du début la saison 2021, reportés à cause de la pandémie COVID 19 entre septembre 2021 et mars 2022,

Considérant que pour cette saison 2021-2022, d'autres spectacles sont programmés pour lesquels il est nécessaire de fixer les tarifs,

Considérant qu'à titre exceptionnel dans le cadre de la programmation 2021/2022 de l'Ombrière Pays d'Uzès un concert de solidarité avec l'Ukraine, « Lectures poétiques au profit de l'Ukraine » est programmé le 21 avril 2022 par l'association « Les Amis de Librairie de la Place aux Herbes » partenaire conventionné de la saison 2021-2022 de l'Ombrière Pays d'Uzès pour l'organisation de conférences et d'événements tout au long de la saison,

Considérant que par cette action de solidarité, la CCPU permet à l'association « Les Amis de la Librairie de la place aux Herbes » de percevoir les recettes de billetterie récoltées par la CCPU dans le cadre de cette manifestation de soutien à l'Ukraine. Les fonds seront reversés à l'association « Les Amis de La Librairie de la Place aux Herbes », qui s'engage elle-même à les reverser ainsi que les recettes des ventes de livres à « l'ONG Smile For Ukraine. »,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le tarif unique du spectacle « Lectures poétiques au profit de l'Ukraine » le 21 avril 2022 à 19h à 10€
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer la convention qui figure en pièce jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

30. Séjours été 2022

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
 Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours,
 Vu la Convention Territoriale Globale des services aux familles en cours,
 Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs,
 Vu le projet de service de la Direction des Services aux Familles,

Considérant qu'afin de diversifier l'offre de service proposée aux mineurs, et notamment de favoriser la mobilité de ces derniers, la communauté de communes met en place différents séjours durant les vacances scolaires,

Considérant que dans un souci d'accessibilité des familles, la communauté de communes applique une modulation des tarifs ainsi qu'une participation dégressive de la collectivité en fonction des quotients familiaux, et ce pour les usagers résidant sur le territoire intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les modalités de participation financière de la CCPU des 3 séjours pour les habitants du territoire ou assimilés en fonction des Quotients Familiaux (QF) à savoir :

Quotient Familial	% de prise en charge du montant des séjour par la CCPU
QF1 (0€ à 400€)	50%
QF2 (401€ à 700€)	40%
QF3 (701€ à 1500€)	30%
QF4 (1501€ et plus)	20%

- de valider la proposition des 3 séjours suivants

Séjour 1 : « *Séjour ENFANTS ETE 2022* » à Méjannes le Clap du 8 au 12 AOUT 2022

- o Séjour 5 jours / 4 nuits
- o 12 enfants de 7 à 9 ans
- o Transport : Minibus CCPU
- o Encadrement : 2 animateurs BAFA CCPU
- o Hébergement et restauration au centre départemental de vacances Espace Gard Découvertes,
- o Chambres collectives
- o Activités prévues : accrobranche, VTT, spéléologie, escalade, piscine et poney
- De dire que le montant de la dépense de ce séjour et le montant des recettes attendues seront inscrits dans le cadre budget primitif de la CCPU, à savoir :

Dépenses représentant le coût total du séjour : 5 375 € (comprenant le transport en minibus CCPU, l'hébergement, la restauration en pension complète, les activités, l'encadrement des sports nature, le coût estimatif de la masse salariale des 2 animateurs CCPU, l'assurance annulation interruption du séjour)

Recettes (Estimation des participations familiales) : 3 500€
- de valider la tarification famille présentée ci-dessous relative à la proposition « *Séjour ENFANTS ETE 2022* » à Méjannes le Clap:

Quotient Familial	Tarif familles séjour enfant été 2022 MEJANNES
QF1 (0€ à 400€)	224 €
QF2 (401€ à 700€)	269 €
QF3 (701€ à 1500€)	314 €
QF4 (1501€ et plus)	358 €
TARIF FAMILLES HORS CCPU	448€

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, y compris la possibilité d'ajuster les tarifs en fonction du nombre d'enfants inscrits au séjour en appliquant le pourcentage de participation financière de la CCPU.

Séjour 2: « Séjour PRE ADOS ETE 2022 » à CASTELJAU en Ardèche du 11 au 15 JUILLET 2022

- o Séjour 5 jours / 4 nuits
- o Transport : Minibus CCPU
- o 14 jeunes de 10 à 13 ans
- o Encadrement : 3 animateurs BAFA CCPU
- o Hébergement sous tentes au CAMPING LE VIEUX MOULIN à CASTELJAU
- o Restauration : pension complète
- o Activités prévues et encadrées : journée CANOE, journée AQUA RANDO, ESCALADE, ACCROBRANCHE, SPELEOLOGIE, BAGNADES EN RIVIERE, RANDONNEES
- De dire que le montant de la dépense de ce séjour et le montant des recettes attendues seront inscrits dans le cadre budget primitif de la CCPU, à savoir :

Dépenses représentant le coût total du séjour : 7 974 € (comprenant l'hébergement sous tentes, la restauration en pension complète, les activités, l'encadrement des sports nature, le coût estimatif de la masse salariale des 3 animateurs CCPU, l'assurance annulation interruption du séjour)

Recettes (Estimation des participations familiales) : 5 500€

- de valider la tarification famille présentée ci-dessous relative à la proposition « **Séjour PRE ADOS ETE 2022** » à CASTELJAU :

Quotient Familial	Tarif familles séjour pré ado été 2022 CASTELJAU
QF1 (0€ à 400€)	285 €
QF2 (401€ à 700€)	342 €
QF3 (701€ à 1500€)	399 €
QF4 (1501€ et plus)	456 €
TARIF FAMILLES HORS CCPU	570 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, y compris la possibilité d'ajuster les tarifs en fonction du nombre d'enfants inscrits au séjour en appliquant le pourcentage de participation financière de la CCPU.

Séjour 3: « Séjour ADOS ETE 2022 » à CASTELJAU en Ardèche du 18 au 22 JUILLET 2022

- o Séjour 5 jours / 4 nuits
- o Transport : Minibus CCPU
- o 14 jeunes de 14 à 17 ans
- o Encadrement : 3 animateurs BAFA CCPU
- o Hébergement sous tente au CAMPING LE VIEUX MOULIN à CASTELJAU
- o Restauration : pension complète
- o Activités prévues et encadrées : journée CANYONING, TIR A L'ARC, ESCALADE, ACCROBRANCHE, SPELEOLOGIE, BAGNADES EN RIVIERE, RANDONNEES

- De dire que le montant de la dépense de ce séjour et le montant des recettes attendues seront inscrits dans le cadre budget primitif de la CCPU, à savoir :

Dépenses représentant le coût total du séjour : 7 974 € (comprenant l'hébergement sous tentes, la restauration en pension complète, les activités, l'encadrement des sports nature, le coût estimatif de la masse salariale des 3 animateurs CCPU, l'assurance annulation interruption du séjour)

Recettes (Estimation des participations familiales) : 5 500€

- de valider la tarification famille présentée ci-dessous relative à la proposition « **Séjour ADOS ETE 2022** » à CASTELJAU :

Quotient Familial	Tarif familles séjour pré ado été 2022 CASTELJAU
QF1 (0€ à 400€)	285 €
QF2 (401€ à 700€)	342 €
QF3 (701€ à 1500€)	399 €
QF4 (1501€ et plus)	456 €
TARIF FAMILLES HORS CCPU	570 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, y compris la possibilité d'ajuster les tarifs en fonction du nombre d'enfants inscrits au séjour en appliquant le pourcentage de participation financière de la CCPU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

31. Subvention à l'association Uz-Ukraine

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

Considérant la création de l'association UZ-UKRAINE, 10 rue Ferdinand Roybet 30 700 UZES,
Considérant que dans le cadre de l'aide indispensable à apporter aux Ukrainiens dans ce contexte de guerre, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite apporter son soutien à l'association UZ UKRAINE d'une part dans la collecte de denrées alimentaires, petit matériel et médicaments et d'autre part pour en assurer l'acheminement au plus proche de la population Ukrainienne

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide de 1 000 euros à l'association UZ UKRAINE,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h.

Uzès, le 5 avril 2022.

Le Président

 Fabrice VERDIER

